

Améliorer la situation des personnels contractuels

La négociation avec le gouvernement,
après de multiples séances, a abouti

Les 3 points essentiels du protocole

- 1– accéder à la titularisation
par voie de concours professionnalisés
ou examens professionnels sur **4 ans** ;
- 2– éviter la reconstitution de situation de précarité ;
- 3– améliorer les droits individuels et collectifs
des personnels contractuels.

**L'UNSA a signé
le protocole d'accord
sécurisant les parcours
professionnels
des personnels
contractuels**

**La signature de l'UNSA avec 5 autres organisations
(CFDT, CGT, CFTC, CGC et FO)
a évité que le gouvernement ne laisse les contractuels
dans la précarité et n'affaiblisse
la fonction publique statutaire comme référence.**

**L'UNSA a fait le choix de l'amélioration de la situation
des personnels contractuels et de leur droit au respect.**

Mai 2011

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **coeur**



<http://itefa.unsa.org>

Contractuels

La position de l'UNSA ITEFA

Pour L'UNSA ITEFA, les emplois permanents doivent être pourvus par des personnels titulaires.

Pour les contractuels L'UNSA ITEFA exige un nombre de places au concours et examen professionnel correspondant aux vrais besoins du Service public.

Les conditions de recrutement , de renouvellement, mais aussi les contrats eux-mêmes ont révélé de nombreux abus, voire des situations illégales, toujours au détriment des personnels contractuels.

L'UNSA a revendiqué et obtenu, pour les personnels en situation de précarité, que les employeurs publics soient contrôlés. Ceux qui utiliseraient des pratiques non conformes pourraient être sanctionnés.

Mai 2011

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **cœur**



<http://itefa.unsa.org>

Encadrer le recours aux contractuels

→ Le résultat de la négociation

Afin d'éviter la reconstitution de situations de précarité, une action volontaire et continue passant par une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire.

Le cadre juridique du recrutement de contractuels et du renouvellement des contrats sera clarifié, dans le respect des principes de non-discrimination, les critères et les procédures de sélection des contractuels seront davantage formalisés.

Les contractuels auront des garanties en cas de restructuration de services.

*Les cas où les employeurs publics pourront recourir à des contractuels seront mieux spécifiés dans le nouveau code de la Fonction publique (*parution prévue en 2012.)
Les comités techniques, dans lesquels siègeront les élus du personnel, seront associés au suivi du recours aux contractuels.
Ils débattront sur leurs conditions d'emploi et de rémunération.*

Mai 2011

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **cœur**

UNSA
itefa

<http://itefa.unsa.org>

Titularisation : qui et comment ?

→ Le résultat de la négociation

Le protocole signé par l'UNSA doit déboucher sur **une loi** ouvrant droit à titularisation par concours professionnalisés ou examens professionnels sur 4 ans.

Bénéficiaires du dispositif :

- les personnels en CDI,
- les personnels en CDD qui, à la date du concours ou de l'examen professionnel, auront été recrutés sur emploi permanent et pourront justifier d'une ancienneté de service de **4 ans sur les 6 dernières années dont 2 réalisées avant le 31 mars 2011.**

La RAEP

(Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) sera prise en compte dans ces dispositifs.

Des mesures spécifiques permettant la titularisation seront arrêtées pour le premier grade de la catégorie C.

L'UNSA ITEFA exige la mise en place de dispositifs d'accompagnement et de formation des personnels contractuels pour optimiser leurs chances aux concours et examens professionnels.

Mai 2011

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **coeur**



<http://itefa.unsa.org>

La position de l'UNSA

L'UNSA a signé ce protocole pour permettre à plusieurs dizaine de milliers de contractuels détenant un contrat de droit public d'accéder à un emploi titulaire.

Elle sera exigeante sur la mise en place rapide du plan de titularisation et l'amélioration générale des droits des contractuels.

Elle agira dans chaque ministère pour obtenir une application de ces décisions.

Pour l'UNSA ITEFA, ce protocole et la loi, qui va en découler, ne constituent qu'une étape dans le combat qu'elle mène pour lutter pour le service public, l'emploi public et contre toutes les situations de précarité.

Vous pouvez compter sur l'UNSA ITEFA pour appeler à l'administration des ministères sociaux ses obligations à l'égard des personnels contractuels pour qu'ils accèdent à la titularisation et qu'ils cessent d'être la variable d'ajustement des recrutements en fin d'année budgétaire.

Mai 2011

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **cœur**



<http://itefa.unsa.org>

Entre la signature du protocole... et la promulgation de la loi...

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de titularisation, et afin de **sécuriser la situation professionnelle** des agents, seront transformés **automatiquement en CDI**, à la date de publication de la loi, les CDD des agents contractuels qui, à cette date assurent :

- 1°) des fonctions correspondant à un besoin permanent ;
- 2°) auprès du même département ministériel ou du même établissement public pour la fonction publique de l'État ;
- 3°) depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans).

Les agents âgés **d'au moins 55 ans** à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont **au moins 3 ans** de services auprès de leur employeur à cette même date **sur une période de référence de 4 ans**.

Les agents ayant changé d'employeur à l'occasion d'une fusion ou d'une réorganisation de services, d'un changement de périmètre ministériel, d'un transfert d'activités entre deux collectivités publiques ou, qui bien que rémunérés par des employeurs successifs, sont sur le même emploi permanent conservent **le bénéfice de l'ancienneté acquise auprès du précédent employeur public** en vue de la **transformation automatique du CDD en CDI** à la date de publication de la loi.

L'appréciation des conditions d'ancienneté des personnels susceptibles de bénéficier de ce dispositif de «CDI-sation» se fera dans l'intérêt des agents.

- La situation des départements **d'Outre-mer** fera l'objet d'une expertise afin d'apporter les réponses adaptées aux situations particulières que connaissent les agents contractuels des trois versants dans ces départements.

Nous contacter : itefa@unsa.org

Le 20 octobre
Je vote
pour les listes
UNSA

Le **Service Public**
au **coeur**



UNSA
itefa

<http://itefa.unsa.org>